

**SESSION ORDINAIRE**

**EN DATE DU**

**30 JUILLET 2020**

**L'an deux mil vingt, le 30 juillet à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-Culturel de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de MME Christelle PAYE, Maire.**

**Etaient présents : MME Christelle PAYE, M. David MITTEAU, M. Claude CARREAU, M. Paul ROBINET, MME Laure AGEORGES, MM. Xavier AOUTIN, Christophe ARTUR, MMES Emilie GENNY, Odile LUCAS, M. Jean MORIN, MME Marie-Jeanne MOUTON, M. Emmanuel VAN HUFFEL.**

**Absents excusés : Messieurs Alain YVELIN et Michel BOISTARD.**

**Absent : Monsieur Géo CHIRITESCU-CRISAN.**

**Secrétaire de séance : Madame Odile LUCAS.**

**L'ordre du jour était : demande de dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises.**

En préambule Madame le Maire a adressé ses remerciements aux élus et pompiers présents à la célébration du 14 juillet.

Et,

Reprise de parole à propos de la demande de délibération, CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) suite à la crise sanitaire.

En effet, la loi de finances autorise un dégrèvement des deux tiers des taxes foncières pour les secteurs spécialement affectés.

Pour notre commune les commerces les plus impactés et désignés sont :

- Le Café du Commerce (Monsieur CABARET)
- Le Café de la Place (Madame ANTZ)
- Le restaurant « La Sauldre » (Monsieur JEUNHOMME)
- Les Chambres d'hôtes (Madame JEUNHOMME)
- 

A l'unanimité le Conseil a voté le dégrèvement des 2/3 de la taxe autorisée pour 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) pour l'ensemble de ces 4 enseignes.

L'Etat prévoit un remboursement de 50 %, en conséquence si cette compensation est réellement allouée la somme de 625 € (six cent vingt cinq euros) sera reversée l'an prochain.

**N° 2020-027 – Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, permettant au conseil municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou

moyenne, des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, particulièrement affectés par la crise sanitaire.

- Vu la demande adressée par une entreprise particulièrement impactée par la crise sanitaire
- Vu la 3ème loi de finances rectificative pour 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne, de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Avant de conclure, Madame le Maire annonce qu'un catalogue sera adressé aux élus locaux pour d'éventuelles formations.

Et enfin, Madame le Maire a confirmé que Madame RICHER, Sénatrice, rendra visite aux délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales, le 14 août à 13 h 30.

L'ordre du jour ayant obtenu un accord complet, la séance a été levée à 18h13.